

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT
DU BRAS SECONDAIRE DE LA SEINE A GENNEVILLIERS POUR LES JEUX
OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (JOP) DE PARIS 2024**

Du 20 juin 2022 au 6 juillet 2022

TABLE DES MATIERES

1PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.1OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
1.2NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	5
1.3IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	7
1.3.1Impact sur les niveaux et l'écoulement de l'eau	7
1.3.2Impact sur la qualité de l'eau.....	7
1.3.3Impact sur le milieu naturel et les équilibres biologiques.....	7
1.3.4Impact sur le milieu humain	8
1.4LE MAÎTRE D'OUVRAGE	8
1.5CADRE JURIDIQUE.....	9
1.5.1Réglementation au titre de la loi sur l'eau.....	9
1.5.2Évaluation environnementale.....	10
1.6DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	10
1.7MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE	10
1.7.1Organisation de l'enquête	10
1.7.2Mise à disposition du dossier	11
1.7.3examen du dossier d'enquête	12
1.8AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES AUTRES SERVICES CONSULTES.....	12
1.8.1Avis de l'autorité environnementale	12
2DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	12
2.1PUBLICITE DE L'ENQUETE	13
2.1.1Les affichages légaux.	13
2.1.2Les parutions dans la presse.	14
2.1.3Les autres mesures de publicité ou d'information.....	14
2.2EXAMEN DE LA PROCEDURE ET DU DOSSIER	14
2.2.1Rencontres en Préfecture de Seine Saint Denis	14
2.2.2Rencontres avec le maître d'ouvrage	14
2.2.3Visite du site.....	14
2.2.4Organisation pratique de l'enquête.....	15

3ANALYSE DES OBSERVATIONS	16
3.1CONTRIBUTIONS RECUEILLIES	17
3.1.1Observation	17
3.1.2Courriel	19
4AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	24

1 PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête publique environnementale, nécessaire au projet d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers, porte sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Paris ayant fait le choix de localiser le village olympique sur l'île Saint-Denis et certaines infrastructures accueillant les athlètes sur la rive droite de la Seine à Saint-Denis, s'impose, pour des raisons de sûreté, la fermeture du bras principal de la Seine durant les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 et un report de la navigation vers le bras secondaire de Gennevilliers, à condition que ce dernier soit aménagé.



1.2 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Un certain nombre d'aménagements est nécessaire afin de faire transiter l'ensemble du trafic fluvial durant toute la durée des jeux olympiques et paralympiques par le bras côté gauche, dit bras de Gennevilliers.

Le bras de Gennevilliers accueille à l'heure actuelle plusieurs activités et enjeux humains et économiques. Il est de plus étroit et présente des rayons de courbures très contraignants pour la navigation, entraînant notamment une impossibilité de croisement en certains points.

Afin de permettre la navigation dans ce bras, VNF prévoit les opérations suivantes :

- dragage du chenal navigable pour garantir un mouillage de 4 mètres ;
- installation de trois postes d'attente ;
- installation d'une signalisation adaptée et mise en service d'un alternat ;
- déplacement des bateaux-logement stationnés sans droit ni titre et aménagement des zones de stationnement de plus d'un mois pour les y accueillir.

-Période de travaux

Les travaux de dragage, du poste d'attente à Villeneuve-la-Garenne et de l'alternat se feront en période estivale (juillet-août-septembre) afin de limiter les incidences sur la faune, la flore et les habitats.

- Dragage du chenal navigable

Le bras de Gennevilliers ne reçoit à l'heure actuelle pas de dragage d'entretien. Il est nécessaire de draguer le bras pour permettre sa navigation en toute sécurité. Le dragage sera réalisé pour chaque zone ne présentant pas un tirant d'eau de 4 m.

Le volume de dragage prévu à ce stade de l'étude est estimé entre 4 000 et 6 000m³.

Il est important de repreciser que les opérations de dragage se feront par « poches » et uniquement dans le centre du chenal. On entend par « poches », des travaux ponctuels et très localisés ; il ne s'agira pas en effet de draguer l'ensemble du bras de Gennevilliers, mais bien de cibler les zones ne présentant pas un tirant d'eau suffisant de 4 m.

Les zones à draguer ont été identifiées sur plan.

- Postes d'attente

Trois postes d'attentes sont prévus, leur localisation est la suivante :

Un poste à l'amont du bras sur la commune de Clichy ;

Un poste à l'aval du chantier naval sur la commune de Villeneuve la Garenne ;

Un poste à l'aval du bras sur la commune de Gennevilliers.

Ces postes d'attente ont été analysés au regard de la doctrine de la DRIEE sur les écoulements des eaux. Ils ne constitueront donc pas un obstacle à l'écoulement des crues, ni un obstacle à la continuité écologique. Une fois implantés, les pieux n'auront donc aucune incidence sur l'écoulement ou le niveau de la Seine.

1.3 IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1.3.1 Impact sur les niveaux et l'écoulement de l'eau

Les travaux de dragage du bras de Gennevilliers se feront par la voie fluviale. Ils se dérouleront en dehors des périodes de crues.

Ces travaux permettent de garantir un mouillage de 4 mètres au droit du chenal de navigation.

Il est important de repreciser que les opérations de dragage se feront par « poches » et uniquement dans le centre du chenal. On entend par « poches », des travaux ponctuels et très localisés ; il ne s'agira pas en effet de draguer l'ensemble du bras de Gennevilliers, mais bien de cibler les zones ne présentant pas un tirant d'eau suffisant de 4 m. Les zones à draguer ont bien été identifiées sur les plans.

Les travaux de dragage se feront uniquement dans le chenal de navigation et de façon limitée en termes de surface et de hauteur de sédiments à terrasser. Il n'est pas prévu d'intervention le long des rives.

D'un point de vue quantitatif, les travaux de dragage n'ont que peu d'influence sur la ressource en eau.

Les travaux n'auront donc aucun impact sur le niveau et l'écoulement des eaux.

L'implantation des pieux au sein des postes d'attente a été étudiée pour respecter la doctrine de la DRIEE sur les aménagements impactant l'écoulement des eaux.

En fin d'exploitation, le projet n'aura aucune incidence sur les niveaux et l'écoulement des eaux.

1.3.2 Impact sur la qualité de l'eau

D'un point de vue qualitatif, la principale incidence liée aux travaux de dragage concerne la remise en suspension d'une partie des sédiments dragués au cours des opérations. Cette remise en suspension provoque une coloration des eaux qui peut se traduire par des incidences sur la qualité physique et chimique du milieu.

Un effort sur le volume à draguer a été réalisé par VNF. Initialement, le volume était de l'ordre de 15 000 m³. Celui-ci a été réduit au strict minimum, soit entre 4000 et 6000 m³ aujourd'hui. Cela constitue une mesure d'évitement de [a part de VNF.

Afin d'éviter de rejeter une quantité importante de particules fines susceptibles d'être mises en suspension dans l'eau, des prescriptions concernant la réalisation des travaux seront imposées aux entreprises travaillant sur le site :

L'entreprise devra disposer d'un rideau anti-MES, lesté dans la colonne d'eau.

Aucun rejet direct ne sera renvoyé dans le cours d'eau.

Un plan de prévention en cas de pollution sera mis en oeuvre pour la phase de chantier.

L'entreprise prendra en considération, dans un plan environnemental, tout éventuel problème environnemental (pollution, MES, etc.).

1.3.3 Impact sur le milieu naturel et les équilibres biologiques

Afin d'établir les différents types d'impacts engendrés par le projet, il a été choisi de raisonner par type d'entité (faune, flore, habitats naturels, zonages réglementaires et d'inventaires).

Les impacts du projet ont été évalués sur la base des inventaires réalisés entre juillet 2019 et juin 2020.

1.3.3 Impact sur le milieu naturel et les équilibres biologiques

Afin d'établir les différents types d'impacts engendrés par le projet, il a été choisi de raisonner par type d'entité (faune, flore, habitats naturels, zonages réglementaires et d'inventaires).

Les impacts du projet ont été évalués sur la base des inventaires réalisés entre juillet 2019 et juin 2020.

Aucune intervention n'est prévue sur les berges. Les habitats terrestres ne seront pas impactés ni en phase travaux, ni en phase d'exploitation.

Les impacts seront liés aux travaux via les opérations de dragage des sédiments du bras de Gennevilliers et de battage des pieux de guidage et des pieux d'amarrage pour la mise en

place des zones d'attentes. Ces travaux, liés à la circulation des barges, peuvent induire des risques de pollution accidentelle. Cela provoquera également une augmentation des matières fines en suspension entraînant un colmatage du substrat.

D'une manière générale, les travaux de dragage se feront uniquement dans le chenal de navigation. Aucun herbier aquatique ne sera impacté.

Aucune zone humide ne sera impactée par le projet.

1.3.4 Impact sur le milieu humain

Les zones de travaux ne sont pas situées dans des périmètres de protection de captage d'eau pour l'alimentation en eau potable. Les travaux n'auront pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines et sur la nappe alluvionnaire.

En phase travaux, la navigation ne sera pas perturbée ; elle continuera à se faire dans le bras droit de L'Île Saint-Denis, comme c'est le cas aujourd'hui (bras dit « navigable »). Il n'y aura pas d'arrêt de la navigation

Les travaux d'aménagement du bras de Gennevilliers visent donc à garantir la continuité de la navigation. Cette opération s'inscrit donc dans le cadre des Jeux de Paris 2024. Ce choix implique pour des raisons de sûreté une interdiction de la navigation sur le bras principal de Saint-Denis durant les jeux Paris 2024 et de reporter le trafic sur le bras

Il n'y a aucune incidence sur la sécurité et la protection contre les inondations.

Les travaux ne sont pas incompatibles avec les PPRi des communes concernées.

Il n'y a pas d'activités de loisirs sur la zone. Les travaux n'engendreront donc pas d'impact sur ces activités.

Les travaux de dragage se feront depuis la voie fluviale. En phase travaux, les nuisances sonores seront donc relativement faibles.

1.4 LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage de l'opération est l'établissement public « Voies Navigables de France ». publique n°22000006/93.

1.5 CADRE JURIDIQUE

1.5.1 Réglementation au titre de la loi sur l'eau

En application de l'article R.214-1 du code de l'environnement, les rubriques concernées par le projet sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime applicable
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1 ^o Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2 ^o Dans les autres cas (D).	Les travaux sont effectués dans le chenal de navigation du bras de Gennevilliers uniquement. L'emprise précise des travaux de dragage au droit du chenal de navigation ne comporte ni frayères végétales ni frayères minérales. Aucune frayère ne sera détruite pendant les travaux. Les frayères situées en rive droite étant susceptibles d'être perturbées par les travaux, des mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre.	Déclaration
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L .215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, volume des sédiments extraits étant en cours d'une année . 1 ^o supérieur à 2 000m ³ (A) ; 2 ^o inférieur ou égal à 2 000m ³ dont la teneur en sédiments extraits est supérieure ou égal au niveau de référence SI (A) ; 3 ^o inférieur ou égal à 2 000m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence SI (D).	Les travaux de dragage concernent le chenal de navigation du Bras de Gennevilliers. Le projet prévoit de réaliser des dragages ponctuels sur le bras de Gennevilliers. Les opérations de dragage se feront par « poches » et uniquement dans le centre du chenal. On entend par « poches », des travaux ponctuels et très localisés ; il ne s'agit pas de draguer l'ensemble du bras de Gennevilliers, mais bien de cibler les zones ne présentant pas un tirant d'eau suffisant de 4 m. Les zones à draguer ont bien été identifiées sur le plan (cf annexe). Le projet prévoit entre 3000 et 6000 m ³ de sédiments à draguer afin de rétablir un chenal de navigation suffisant. De plus, d'après les analyses physicochimiques réalisés en 2018 et 2019 sur le bras de Gennevilliers, certains paramètres dépassent le seuil SI.	Autorisation

Les travaux modifieront certaines côtes du chenal de navigation et vont se traduire par une modification très ponctuelle des profils en long et en travers de la Seine.

Cette modification reste toutefois très limitée au regard des coupes présentées dans le dossier. Ainsi, bien que le pétitionnaire ait identifiée la rubrique 3.1.2.0 (IOTA conduisant à modifier le profil du lit mineur d'un cours d'eau), celle-ci ne s'applique pas compte tenu de

modifier le profil du lit mineur d'un cours d'eau), celle-ci ne s'applique pas compte tenu de l'objectif très ciblé de l'opération qui vise à restituer les caractéristiques de la voie et non à une modification de l'état initial.

En conséquence, le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

1.5.2 Évaluation environnementale

Conformément à la décision n° F001-21-C-0101 du 17 septembre 2021 de l'Autorité environnementale après examen du dossier, cette opération faisant partie intégrante du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Village olympique et paralympique » n'est pas soumise à l'étude d'impact.

La création de ces aménagements est soumise à autorisation selon les rubriques de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

1.6 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision N°E22000006/93 du 10 mai 2022, M. le premier Vice-président du Tribunal Administratif de Montreuil a désigné M. Pierre VIGEOLAS, commandant de police retraité en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête inter-préfectorale ayant pour objet une demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, présenté par l'établissement public de l'État dénommé Voies Navigables de France (VNF) (annexe n°1).

1.7 MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.7.1 Organisation de l'enquête

M. le préfet de la Seine Saint Denis a signé le 2 juin 2022 un arrêté inter-préfectoral n° 2022-1489 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.214-3 du code de l'environnement ayant pour objet une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, présentée par Voie Navigable de France (VNF), relative à l'aménagement du bras secondaire de la Seine, à Gennevilliers. (annexe n°2)

Cet arrêté indique les modalités de cette enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- Sa durée est fixée à 17 jours consécutifs du mardi 20 juin 2022 au mercredi 06 juillet 2022 inclus.
- Cette enquête est réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement
- Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

1.7.2 Mise à disposition du dossier

Les pièces du dossier d'enquête publique inter-préfectorale relative à la demande d'autorisation environnementale sont mises à la disposition du public, comme suit :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : <https://www.seine-saintdenis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-leau>

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : <https://www.seine-saintdenis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-leau>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques2022-projets>
- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement, le mémoire en réponse de Voies Navigables de France (VNF) est mis à la disposition du public :

- à la mairie de L'Île-Saint-Denis
- à la mairie de Villeneuve-la-Garenne

Ce dossier est également consultable dans les mairies comprises dans le périmètre d'affichage de l'enquête :

- en mairie d'Epinay-sur-Seine
- en mairie de Gennevilliers
- en mairie d'Asnières-sur-Seine
- en mairie d'Argenteuil

Le commissaire enquêteur siègera en mairies d'Île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la Garenne (92) où il accueillera les observations du public aux jours et heures suivants :

LIEU	DATE	HORAIRE
Mairie de l'Île-Saint-Denis (93)	Lundi 20 juin 2022	9h00 à 12h00
Mairie de Villeneuve la Garenne (92)	Jeudi 30 juin 2022	9H00 à 12h00
Mairie de l'Île-Saint-Denis (93)	Jeudi 30 juin 2022	14h00 à 17h00
Mairie de Villeneuve la Garenne (92)	Mercredi 6 juillet	14h00 à 17h00

1.7.3 examen du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête a été mis à la disposition du public un dossier comprenant les éléments suivants :

- Dossier d'autorisation environnementale comprenant une étude d'incidence et ses annexes.
- Note complémentaire au dossier d'autorisation environnementale comprenant une étude d'incidence
- Décision de l'autorité environnementale sur l'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers pour les jeux olympiques et paralympiques de Paris.

1.8 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES AUTRES SERVICES CONSULTES

1.8.1 Avis de l'autorité environnementale

Conformément à la décision n° F001-21-C-0101 du 17 septembre 2021 de l'Autorité environnementale après examen du dossier, le projet n'est pas soumis à l'étude d'impact..

Dans le cadre de l'instruction du dossier, différents services ont été sollicités pour donner leur avis.

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 PUBLICITE DE L'ENQUETE

2.1.1 Les affichages légaux.

Les affichages stipulés par l'arrêté inter-préfectoral organisant l'enquête ont été effectués en mairie et sur les panneaux administratifs des villes concernées, à savoir :

- mairie de L'Île-Saint-Denis
- mairie de Villeneuve-la-Garenne
- mairie d'Epinay-sur-Seine
- mairie de Gennevilliers
- mairie d'Asnières-sur-Seine
- mairie d'Argenteuil

(annexe n°3)

Les affichages légaux prévus par ce même arrêté au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés ont également été effectués dans les délais réglementaires.

Un exemplaire de l'affiche figure en annexe 4.

Le commissaire enquêteur a pu constater la présence de cet affichage lors des visites de terrain qu'il a effectuées à sa propre initiative.

VNF a fait procéder à un constat d'huissier. (annexe n°5) .

2.1.2 Les parutions dans la presse.

En application du même arrêté inter préfectoral d'organisation de l'enquête, VNF a fait procéder à des parutions de l'avis d'enquête dans la presse régionale ou locale selon les modalités suivantes :

La parution a été faite au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci. (annexe n° 6)

Dates de publication :

Le Parisien 92 : premier avis de publication le 27/05/2022, rappel le 21/06 /2022

Le Parisien 93 : premier avis de publication le 27/05/2022, rappel le 21/06/2022

Les Echos : premier avis de publication le 27/05/2022, rappel le 21/06/2022

L'Echo IDF : premier avis de publication le 27/05/2022, rappel le 24/06/2022

Ainsi, il semble que les mesures de publicité de l'enquête publique ont respectées les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

2.1.3 Les autres mesures de publicité ou d'information

Les pièces du dossier d'enquête publique inter-préfectorale relative à la demande d'autorisation environnementale sont mises à la disposition du public :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : <https://www.seine-saintdenis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-leau>

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

2.2 EXAMEN DE LA PROCEDURE ET DU DOSSIER

2.2.1 Rencontres en Préfecture de Seine Saint Denis

De nombreux échanges téléphoniques et par mail ont eu lieu portant sur le calendrier des permanences, diverses modalités de l'enquête.

Deux rencontres ont eu lieu en préfecture qui m'ont permis de prendre possession d'un exemplaire papier du dossier d'enquête, parapher les registres d'enquête et procéder à la récupération des registres.

2.2.2 Rencontres avec le maître d'ouvrage

Les contacts avec le maître d'ouvrage ont été multiples. Celui-ci a toujours répondu aux sollicitations du commissaire enquêteur.

2.2.3 Visite du site

Le 3 juin 2022, accompagné par M. HOUIX, représentant de VNF, une visite du site en bateau m'a permis de visualiser le tracé de l'opération.

M.HOUIX a présenté les principales difficultés liées à la réalisation du chantier.

2.2.4 – Organisation pratique de l'enquête

2.2.4.1 - Déroulement de l'enquête

Chacune des permanences s'est déroulée en parfaite conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions tout à fait correctes.

Il a été constaté que l'affichage était réglementaire tant en mairie que sur les lieux concernés.

Le support d'information était toujours placé à un emplacement visible dans le local où se tenaient les permanences.

Le commissaire enquêteur a bénéficié de conditions d'accueil du public confortables et confidentielles.

2.2.4.2 - Clôture de l'enquête

Après la fin de l'enquête, les registres ont été récupérés par le commissaire enquêteur qui les a clos. (annexe n°7)

2.2.4.3 - Remise du procès-verbal d'enquête

Le procès-verbal de synthèse des observations a été adressé par voie électronique au maître d'ouvrage le 10 juillet 2022. (pièce jointe n°8).

2.2.4.4 Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage a répondu aux observations le 25 juillet 2022. (annexe n°9)

2.2.4.5 Remise du rapport d'enquête

Le présent rapport est transmis au Préfet de la Seine Saint Denis et au Président du tribunal administratif de Montreuil le 5 août 2022.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 CONTRIBUTIONS RECUEILLIES

Parmi les 2 contributions recueillies, une provient d'un particulier et aborde la question du déplacement des bateaux logements. (registre de l'Île Saint Denis).

La seconde a été adressée par mail au commissaire enquêteur par l'association Environnement 93.

3.1.1 Observation

« Le déplacement temporaire des bateaux du petit bras. Plus d'infos sont nécessaires. On nous (habitants du fleuve) a dit qu'il n'y aurait pas de déplacement, pourquoi est-ce encore mentionné sur l'affiche ? Précision complémentaire. »

C. CARIOU. 0661873662

Réponse du maître d'ouvrage

1) Informations relatives au déplacement de bateaux-logements (observation d'un particulier)

Le bras secondaire de la Seine entre L'Île-Saint-Denis et Villeneuve-la-Garenne est occupé par 65 bateaux-stationnaires constitués très majoritairement de logements, dont 45 environ côté Villeneuve-la-Garenne (rive gauche) et une vingtaine environ côté L'Île-Saint-Denis (rive droite). VNF a réalisé plusieurs études préalables aux travaux, dont une étude de trajectographie et un test instrumenté avec un convoi de 110 mètres en 2019.

Les conclusions de ces études préalables réalisées par le Cerema étaient les suivantes :

- prévoir le passage des convois dans le cadre d'une circulation alternée ; les bateaux ne pouvant pas se croiser dans ce bras secondaire vu l'étroitesse des passes navigables des ponts de Saint-Ouen et de L'Île-Saint-Denis, le rayon de courbure de la Seine au niveau des chantiers navals et la présence de nombreux bateaux-logements ;**
- interdire le passage des convois de plus de 135 mètres ;**
- interdire le stationnement en double file des bateaux-logements et des bateaux en attente aux chantiers navals ;**
- limiter la vitesse des bateaux pour réduire l'impact de la navigation durant les JOP sur l'habitat fluvial. Sur la base de ces conclusions, VNF a donc fait le choix de maintenir les 65 bateaux logements durant les JOP, sous réserve de plusieurs précautions.**

Afin de se prémunir de tout risque, VNF a en effet réalisé un diagnostic des amarres ses bateaux-logements. Chaque occupant s'est ainsi vu notifier le résultat de ces diagnostics au cas-par-cas ainsi qu'un guide des bonnes pratiques d'amarrage. VNF a de plus tenu deux réunions publiques en novembre 2020 puis en juin 2021 pour informer les habitants du fleuve sur les travaux prévus par l'établissement et la mise en navigation du bras secondaire de la Seine pendant quelques semaines. Lors de ces réunions publiques, VNF a rappelé aux habitants du fleuve leurs obligations : détention d'un titre de navigation à jour, assurance, paiement des redevances domaniales à jour, respect des règles en matière d'amarrage, etc.

Lors de ces deux réunions publiques, il a par ailleurs été clairement indiqué que VNF n'aura d'autre option que de déplacer les bateaux-logements en situation irrégulière pour des raisons évidentes de sécurité compte-tenu de l'implantation du village des athlètes à L'île Saint-Denis, Saint-Denis et Saint-Ouen. Dès lors, seuls les bateaux-logements ne présentant pas les garanties juridiques et techniques seront déplacés (stationnement en double file, absence de titres de navigation ou d'assurance, amarrage défectueux, etc.).

A cette date, VNF évalue à une douzaine le nombre de bateaux-logements susceptibles d'être ainsi déplacés d'ici mars 2024. Il est précisé que huit épaves du bras de Gennevilliers seront par ailleurs déplacées et détruites d'ici fin 2023. VNF reprendra enfin l'ensemble des recommandations du Cerema : navigation alternée pour que les bateaux en transit ne gênent pas les occupants des bateaux-logements, vitesse régulée, interdiction de passages des unités supérieures ou égales à 135 mètres.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse de VNF qui est de nature à répondre sans ambiguïté aux éventuelles questions des propriétaires des bateaux-logements.

3.1.2 Courriel



ENVIRONNEMENT 93 UNION DES ASSOCIATIONS D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

Association départementale agréée

www.environnement93.fr

Membre de France Nature Environnement Ile-de-France

Affiliée à France Nature Environnement

Gagny le 6 juillet 2022

Enquête publique concernant l'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers, du 20 juin 2022 au 6 juillet 2022.

**Environnement 93, Fédération des associations de protection de l'environnement de Seine-Saint-Denis, regroupe 20 associations.
Environnement 93 est affiliée à FNE Ile-de-France.**

1. Objectifs de l'opération

Le projet de ZAC « Village olympique et paralympique » nécessite, pour des raisons de sûreté, la fermeture du bras principal de la Seine et un report de la navigation vers le bras secondaire de Gennevilliers pendant la période de compétitions olympiques

Les travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers visent ainsi à garantir la continuité de la navigation avec notamment :

- le dragage du chenal de mouillage pour garantir un mouillage de 4 mètres ; ces opérations de dragage nécessiteront des travaux uniquement dans le chenal de navigation et de façon limitée en termes de surface et de hauteur de sédiments (les zones ciblées sont celles qui ne présentent pas un mouillage de 4 m et un dragage ponctuel sera également réalisé au droit des postes d'attente),
- le déplacement des bateaux-logements occasionnant un risque pour la navigation (12 unités stationnés en deuxième rangée ou « sans droit ni titre » ont été recensées en 2019) et l'aménagement de zones de stationnement pour les accueillir.

2. Impacts environnementaux.

2.1. Phase travaux.

Le maître d'ouvrage considère que le dérangement d'individus d'espèces d'intérêt communautaire, en phase travaux est considéré comme très négligeable compte tenu du contexte urbanisé.

Il aurait été pourtant nécessaire de connaître l'avis des bureaux d'étude et associations spécialistes du Parc de l'Île Saint-Denis, Ecosphère et LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), en particulier sur la pointe aval le l'Île Saint Denis.

Le petit bras de Seine est reconnu comme terrain de chasse du Martin Pêcheur d'Europe et de la Sterne Pierregarin, de même que comme continuité écologique pour les chiroptères.

2.2. Phase JOP2024.

2.2.1. Batillage.

Sur le petit bras de Seine, les berges sont majoritairement à l'état naturel et ainsi soumise à l'érosion liée au batillage. Les bateaux-logements protègent certaines rives par leur stationnement, alors qu'aucune protection n'est assurée lorsqu'il n'y a pas de bateaux-logements. Dans le cadre de ce projet et de l'excellence environnementale annoncée par l'organisation des JOP2024, il aurait été utile d'accorder les investissements nécessaires au renforcement des berges dont la fragilité est reconnue. Par ailleurs les effets du batillage étant en grande partie liés à la vitesse des péniches, la vitesse devrait être strictement réglementée sur ce bras de Seine.

2.2.2. Qualité de l'eau de la Seine.

12 nouveaux emplacements seront créés sur les communes de Clichy, Bezons, Sartrouville et Montesson pour l'accueil des bateaux-logements stationnés en deuxième rangée et ceux stationnés « sans droit ni titre ».

Dans le cadre de l'héritage des JOP2024, la création de stationnements pérennes doit être assurée simultanément à la mise en œuvre de solutions d'assainissement ne dégradant plus la qualité de l'eau de la Seine.

De même le déploiement de systèmes d'assainissement autonome doit être accéléré pour l'ensemble des 65 bateaux-logements du bras secondaire de Gennevilliers.

Réponse du maître d'ouvrage

Observations relatives aux travaux prévus par VNF et à la mise en navigation du bras secondaire durant les JOP (observations d'Environnement 93)

Phase Travaux.

S'agissant de l'éventuel dérangement d'individus d'espèces d'intérêt communautaire, VNF précise que ses travaux ne portent que sur le chenal central du lit mineur de la rivière :

- dragage du chenal central de la Seine ;**
- installation de poste d'attente à plus de huit mètres des berges, en dehors de tout habitat favorable au fraie des poissons.**

VNF a fait réaliser un inventaire faune-flore très détaillé sur une période d'un an qui a démontré l'absence d'impact des travaux de VNF sur les espèces d'intérêt communautaire de type Sterne Pierregarin et Martin-Pêcheur. Cet inventaire est joint au dossier d'enquête publique. Aucun abattage, ni élagage des arbres n'est prévu. Aucun poste d'attente n'est prévu au droit de la zone Natura 2000 en rive droite du bras secondaire de la Seine. Les postes d'attente prévus en rive gauche de la Seine à Villeneuve-la-Garenne et à Gennevilliers seront situés à plus de huit de mètres de la berge. L'impact des travaux est donc très négligeable sur ces espèces d'intérêt communautaire. VNF prévoit de plus des travaux « fluviaux », organisés par des moyens nautiques, sans impact sur les berges ni accès depuis les berges. Le suivi de ces travaux sera réalisé par un écologue, notamment le suivi de la qualité de l'eau. Des rideaux anti mise-en-suspension sont par ailleurs prévus par VNF lors de son opération de dragage qui se limitera à quelques poches et qui sera réalisée hors période de fraie. Le dragage se fera dans le chenal de navigation de la Seine donc au milieu du fleuve. Il n'est pas prévu d'intervention le long des rives. Les dragages se feront par poches et seront donc très limités dans le temps et dans l'espace compte tenu des zones très localisées à draguer. Enfin, un suivi de la turbidité sera mis en place durant les travaux. Les travaux ne seront pas réalisés de nuit, évitant ainsi impact sur les chiroptères.

• Phase JOP

Le report de la navigation vers le bras secondaire entre Villeneuve-la-Garenne et L'île Saint-Denis n'est prévu que pour quelques semaines, probablement limité à la phase olympique puisque durant la phase paralympique les athlètes seront situés uniquement côté ZAC Village olympique et paralympique (Saint-Denis et Saint-Ouen) et non plus des deux côtés du grand bras de Seine.

VNF prévoit de limiter strictement la vitesse des bateaux dans le bras secondaire durant cette période, compte tenu des éléments rappelés au point 1 (navigation alternée, présence de bateaux-logements et d'une zone Natura 2000, rayon de courbure très contraint au niveau des chantiers navals, étroitesse des passes navigables des ponts, etc.).

Il doit être rappelé que la navigation alternée se fera « départ arrêté » des bateaux, donc avec une vitesse contrainte et très réduite. La période estivale, avec des débits très faibles de l'ordre 100 mètres-cubes, est par ailleurs propice à une vitesse limitée ; inférieure à 10 km/h.

S'agissant de la qualité de l'eau, VNF prévoit l'installation de barges de phyto-épuration dans les nouvelles zones en cours de création. VNF a par ailleurs cofinancé l'étude de l'Association de défense de l'habitat-fluvial (ADHF) qui démontre la très bonne performance des solutions d'assainissement autonome de type phyto-épuration et microstation embarquée.

Au-delà de l'installation de réseaux de collecte des eaux grises et noires dans Paris avec HAROPA, VNF sensibilise donc les habitants du fleuve, en lien avec l'Etat et l'ADHF, pour qu'ils s'équipent de systèmes d'assainissement autonome là où le raccordement collectif n'est pas possible.

Risques de pollution radioactive

L'opération de dragages ne porte que sur quelques poches de sédiments dans le chenal de navigation. Aucun curage ne sera ainsi réalisé au niveau des berges Ouest de l'île Saint Denis. Cette opération ne porte de plus que sur des sédiments récents et superficiels : alluvions naturelles provenant de la Seine amont qui se sont déposées, par poches et non pas sur tout le linéaire, durant ces toutes dernières années. La probabilité de contamination radioactive significative de sédiments récents par un atelier dont la production radioactive s'est interrompue il y a près d'un siècle apparaît donc quasi nulle. Par précaution VNF procédera cependant en lien avec l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) à une levée de doute en sortie de dragage pour contrôler le niveau de radioactivité des sédiments. Il sera demandé à l'entreprise de dragage de réaliser des analyses de radioactivité dans les sédiments et dans les eaux après dragage afin d'étudier un éventuel transfert de radioactivité dans les sédiments

Commentaire du commissaire enquêteur

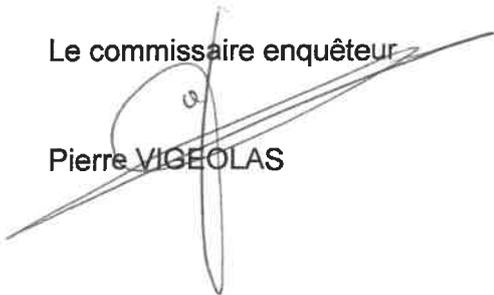
En prenant acte de cette réponse qui est de nature à rassurer ceux qui s'inquiètent a priori de l'éventuelle pollution radioactive, le commissaire enquêteur recommande évidemment de poursuivre avec la plus grande vigilance, lors des travaux, les analyses de sol et de sédiments sur le niveau de contamination radiologique.

Au terme de cette première partie du rapport sur l'organisation de l'enquête publique « loi sur l'eau » concernant le projet d'aménagement du bras secondaire de la Seine à Gennevilliers pour les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, au vu de l'analyse des observations qui ont été formulées au cours de l'enquête et des réponses qui ont été produites par le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur estime être en mesure de donner son avis et conclusions motivées dans le document ci-après constituant le chapitre 4.

Les Pavillons sous- bois, le 5 août 2022

Le commissaire enquêteur

Pierre VIGEOLAS



4 AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La présente enquête concerne un certain nombre d'aménagements nécessaires afin de faire transiter l'ensemble du trafic fluvial durant toute la durée des jeux olympiques et paralympiques par le bras côté gauche, dit bras de Gennevilliers.

Le bras de Gennevilliers accueille à l'heure actuelle plusieurs activités et enjeux humains et économiques. Il est de plus étroit et présente des rayons de courbures très contraignants pour la navigation, entraînant notamment une impossibilité de croisement en certains points.

Afin de permettre la navigation dans ce bras, VNF prévoit les opérations suivantes :

- dragage du chenal navigable pour garantir un mouillage de 4 mètres ;
- installation de trois postes d'attente ;
- installation d'une signalisation adaptée et mise en service d'un alternat ;
- déplacement des bateaux-logement stationnés sans droit ni titre et aménagement des zones de stationnement de plus d'un mois pour les y accueillir.

Il convient dans la présente enquête maintenant de procéder à l'examen de l'impact direct ou indirect de ce projet sur le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...). Les procédures applicables ont été précisées dans le cadre de la loi appelée communément « Loi sur l'eau » qui définit notamment si les ouvrages ou installations projetés relèvent de la procédure de déclaration ou d'autorisation.

Selon l'article L124-3 du code de l'environnement sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles.

Préalablement à cette éventuelle autorisation, le préfet doit, selon l'article L124-4 de ce même code, soumettre le projet à une enquête publique. Tel est l'objet de la présente enquête.

Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur nommé par le président du tribunal administratif de Montreuil le 10 mai 2022 fait le constat suivant :

Sur la procédure

- la procédure suivie s'est déroulée conformément aux prescriptions réglementaires et notamment celles énoncées dans l'arrêté inter préfectoral du 2 juin 2022 ;
- L'information du public a été satisfaisante et celui-ci a pu prendre connaissance des éléments du dossier dans les 6 lieux d'enquête où il était déposé et s'exprimer comme bon lui semblait ;
- Les moyens mis à la disposition du commissaire enquêteur ont été satisfaisants ; celui-ci a tenu 4 permanences dans des plages horaires variées permettant à tout un chacun de le rencontrer ;
- Les registres ont permis de recueillir les observations de seulement 1 intervenant.

Sur le dossier soumis à l'enquête

- La direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île de France service de l'eau s'est prononcée le 2 mai 2022 sur la recevabilité du dossier au titre du code de l'environnement ;
- Le commissaire enquêteur note l'exhaustivité du dossier très développé et très technique qui peut rebuter un public non averti, mais il estime, quant à lui, avoir pu obtenir les informations complémentaires qu'il souhaitait, notamment au travers des avis des services concernés
- Il demande qu'une attention particulière soit portée aux recommandations de l'Autorité Environnementale et de l'ARS ;
- Le commissaire prend acte du mémoire de VNF qui répond avec précision aux observations du public.
- D'une manière plus générale, le commissaire enquêteur insiste sur l'importance des mesures qui seront prises pour informer, voire associer, les représentants locaux et le public.

Sur la base de ces constats et considérations, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par VNF au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Les Pavillons sous- bois, le 5 août 2022

Le commissaire enquêteur


Pierre VIGEOLAS